

DELIBERATION

L'an deux mil dix-sept le dix-neuf janvier, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi vingt-cinq janvier pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2017 ; Communications ; 1 -Maison des Jeunes - Subvention affectée PIJ – 2 - Sortie de la Ville d'Yvetot du Syndicat Scolaire 3 - Convention Appel à projet territoire à énergie positive 4 - Personnel communal : modification n° 1 du tableau des effectifs 2017. 5- Débat d'Orientation Budgétaire 2017. 6 - Dénomination de l'aire de stationnement des campings cars. 7 - Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le déplacement d'ouvrages électriques (basse tension) – 12 avenue de Verdun. 8 - Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières de la Ville d'Yvetot pour l'année 2016. 9 - Autorisation d'urbanisme – Permis de Construire – concernant la construction et reconstruction de bâtiments aux Services Techniques Municipaux. 10 - Constitution de servitude pour le passage d'une canalisation de rejet des eaux pluviales sur le réseau de la Ville et de passage sur la parcelle cadastrée section AS n°812, sise Boulevard du Commandant Bichot. 11 - Délégation du droit de priorité au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en vue de l'acquisition du 42 rue de l'Etang. 12 - Musée des Ivoires – Adhésion au dispositif "Ambassadeur 76"

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville à dix huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU

Etaient présents : M. Emile CANU, Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, M. Alain BREYSACHER, Mme Françoise DENIAU, Adjoint au Maire. M. Roger RENAULT, M. Roger LESUEUR, M. Serge BROCHET, M. Thierry DEGRAVE, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Joël LESOIF, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Isabelle FILIN, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Olivier FE, M. Philippe DECULTOT, M. Ludovic NEEL, Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (arrivée à 18 h 45, question n° 2) , M. Charles D'ANJOU, (arrivé à 19 h 00, question n° 3), M. Laurent BENARD, M. Patrick ROBERT Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-François LE PERF (pouvoir à M. Lesoif) Mme Marie-Claude HERANVAL (pouvoir à M. Lesueur), Mme Catherine DEROUARD (pouvoir à M. Renault), Mme Marie-José DELAFOSSE, Mme Caroline ISTE (pouvoir à M. Canac), Mme Sylvie CHEMINEL (pouvoir à M. Breysacher), Mme Emeline VIVES (pouvoir à M. D'Anjou),

Absent : M. Anthony GOGDET

Mme BLANDIN a été désignée comme secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2017.

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. Il est adopté sans observation.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire communique :

Un arrêté ministériel relatif aux quantités de polluants et contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère et à la hauteur des cheminées des crématoriums français a été publié le 23 janvier 2010. Celui-ci prévoit que de nouvelles normes de rejet devront être appliquées dans un délai maximum de 8 ans. Afin de répondre à ces nouvelles mesures, le crématorium de Rouen va procéder à des travaux de février à juin 2017. Pour la continuité de l'accueil des familles endeuillées, les Crématoriums Seinomarins sont sollicités pour assurer les

crémations qui ne pourront être réalisées à Rouen. Ainsi, il a été accordé à notre délégataire OGF la mise en place de deux créneaux supplémentaires sur Yvetot à savoir le matin à 7h00 et le soir à 18h00, du lundi au samedi, en plus des horaires habituels : 9h00 / 11h00 / 14h00 et 16h00 du lundi au vendredi. Il a été précisé à la Sté OGF que ces deux horaires seront exclusivement destinés aux transferts des défunts du site de Rouen, et que les créneaux prévus par notre DSP seront prioritairement réservés aux familles Yvetotaises. Il est à préciser que notre délégataire devra également procéder à cette mise en conformité avant le mois de février 2018 sur Yvetot. Notre crématorium sera concerné par une fermeture technique avec un déport des crémations vers d'autres sites du département, mais à ce jour aucune date n'a été communiquée sur ces travaux.

Les renonciations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :

SCP CABOT, BERNARD, LAMY notaires associés à Yvetot

Le 3 janvier 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 rue Rodin, section AH n° 392 et 394 (lots 1-14), d'une superficie de 35 m², vendu 70 000 €, les frais de commission d'un montant de 2 000 € étant en sus du prix principal.

Le 3 janvier 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 rue Rodin, section AH n° 392 et 394 (lots 2-15), d'une superficie de 34 m², vendu 72 800 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 3 janvier 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 28 rue Ferdinand Lechevallier, section AK n° 463, d'une superficie de 112 m², vendu 143 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 3 janvier 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 8-9 place de l'Hôtel de Ville, section AI n° 402 et 403, d'une superficie de 142 m², vendu 191 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 10 janvier 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 65 rue du Calvaire, section AI n° 1174, d'une superficie de 1 160 m², vendu 260 500 € dont 8 000€ de mobilier, les frais de commission d'un montant de 10 500 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Me GRUEL notaire au Havre

Le 2 janvier 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 1 allée Abbé Cochet, section AI n° 1 060 d'une superficie de 204 m², vendu 145 000 €, les frais de commission d'un montant de 5 000 € étant en sus du prix principal.

SCP LALOUX, BRETTEVILLE notaires associés à Yvetot

Le 2 janvier 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 4, 4B, 6 et 8 rue de l'Epargne, section AI n° 439, 442, 443 et 1 087 d'une superficie de 3 281 m², vendu 500 000 €, les frais de commission d'un montant de 30 000 € étant en sus du prix principal.

Me LABROUSSE notaire à Paris

Le 10 janvier 2017, concernant un immeuble sis à Yvetot, 12 et 14 rue Pierre-Jean de Béranger, section AM n° 116 et 117 d'une superficie de 1 638 m², vendu 135 000 €, les frais de commission d'un montant de 16 200 € étant en sus du prix principal.

Les communications n'ont pas soulevé d'observations particulières.

2017.02.01

MAISON DES JEUNES - SUBVENTION AFFECTEE PIJ -

Vu la demande de subvention de la MJC au titre du PIJ reçue en mairie le 24 novembre 2016 ;

Vu la convention établie entre la MJC et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute Normandie jointe à l'ordre du jour. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot a signé une nouvelle convention avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J) concernant la mise en place d'un Point d'Information Jeunesse (P.I.J), pour 2016-2019. Il s'agit d'un dispositif d'accueil et d'information des jeunes Yvetotais (collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi...) de 16 à 25 ans dans tous les domaines qui les concernent (cf. préambule de la convention) :- informations sur les différentes filières et diplômes, - renseignement sur les demandes de santé, logement mais aussi orientation vers des structures adaptées telle que

DELIBERATION

CCAS, Maison de l'emploi... - mise à disposition de brochures sur les dispositifs de loisirs ou encore l'aide aux porteurs de projets (junior associations) voire l'organisation d'animations. La finalité du P.I.J est de favoriser la capacité d'autonomie des jeunes. Le P.I.J, lieu d'information, de services et d'orientation, situé dans les locaux de la MJC, nécessite l'emploi d'une personne à plein temps (emploi aidé) et divers autres frais de fonctionnement (coût des abonnements aux revues, organisations d'activités, réunions, etc...). Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée délibérante que la Ville dispose d'une population jeune importante du fait notamment de la présence de deux lycées et deux collèges ; ce qui n'est pas courant pour une ville de 12 000 habitants et justifie son intervention. C'est pourquoi, afin d'aider au bon fonctionnement de cette structure, Monsieur le Maire propose :- de verser une subvention affectée de 20 000 € maximum pour l'exercice 2017, soit un maximum de 14 000 € pour les frais de personnel et un maximum de 6000 € pour les frais de gestion (abonnements, animations diverses). Le versement pourra se faire en deux parts égales sur présentation de justificatifs par la Maison des Jeunes. Après subventionnement de l'emploi aidé par l'Etat, le versement de la subvention affectée s'effectuera sur le reste à charge à la MJC qui présentera un bilan de l'action. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - préciser qu'il s'agit d'une subvention affectée à la MJC pour le fonctionnement du P.I.J. ; - dire que le montant maximum sera de 20 000 € suivant les modalités ci-dessus expliquées par M. le Maire, pour l'exercice 2017 ; - acter que les crédits seront prévus au budget primitif 2017 de la ville (Article 6574).

M. BREYSACHER présente la délibération. Cette subvention concerne le PIJ, mis en place par convention avec le Centre Régional d'Information Jeunesse, labellisé par la Région. M. Breysacher présente le bilan de l'année 2016. Ce PIJ, situé à la MJC, a été aménagé en deux parties, l'une pour l'implantation de projet et l'autre pour les loisirs et la culture. Un nouveau référent a été engagé en début d'année suite à la démission de l'ancienne référente. Des postes informatiques sont mis à disposition. Le logiciel Info-Horizon qui fait partie des nouveaux services est également disponible. Il s'adresse aux jeunes de 12 à 26 ans, aux collégiens, lycéens, étudiants ou demandeurs d'emploi et intègre une approche positive de l'orientation en articulant la connaissance de soi, les formations, les métiers, l'environnement économique. En 2016, 1390 jeunes sont passés par ce local d'information, dont 99, exclusivement sur le point d'information. Ces jeunes qui accèdent au PIJ sont issus du territoire d'Yvetot. Le PIJ travaille en partenariat étroit avec la Mission Locale, missionnée sur l'accompagnement du projet collectif des jeunes de la garantie-jeunes et intervient régulièrement auprès de ces nouveaux groupes. Le partenariat a été aussi renforcé avec les lycées et une programmation de soirées thématiques pour les internes des trois lycées du territoire est prévu. La première s'est déroulée la semaine dernière, auprès de 54 internes du lycée avec pour thème, les jeux vidéo récents et rétros, le sommeil. Les jeunes bénévoles de la MJC ont participé à l'élaboration de la soirée et à son bon déroulement. Les missions principales de ce PIJ consistent à répondre aux jeunes sur des questions liées au logement, la santé, la formation, l'emploi, la mobilité et à les réorienter vers les personnes-ressources et les lieux appropriés par une mise en relation sécurisante et privilégiée. Le PIJ est ouvert 18 heures par semaine, le midi, le mercredi après-midi et tous les soirs à partir de 17 h 30. C'est un travail quotidien de suivi qui est effectué ; cette subvention entre dans le cadre du fonctionnement de ce PIJ qui est aussi co-financé par la Région en ce qui concerne l'emploi-aidé. Il dispose des statistiques, consultables sur demande. **M.LE MAIRE** remercie M. Breysacher. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.02.02

SORTIE DE LA VILLE D'YVETOT DU SYNDICAT SCOLAIRE

Vu la lettre de Mme la Préfète en date du 22 novembre 2016 ; Vu la réunion en Préfecture en date du 15 décembre 2016 ; Vu la lettre des 15 et 16 décembre 2016 co-signée par

Monsieur le Maire de la Ville d'Yvetot et Monsieur le Président du Syndicat Mixte Scolaire de la Région d'Yvetot du dit syndicat ; Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 10 janvier 2017 jointe à l'ordre du jour. Considérant que la DGFIP a autorisé le transfert des excédents d'investissement vers le fonctionnement. Monsieur le Maire rappelle que : Madame la Préfète a autorisé la sortie de la ville d'Yvetot du territoire du Syndicat à la date du 31 décembre 2016. Elle demande aux deux collectivités de définir de manière unanime les conditions de ce retrait.

Le Syndicat n'ayant pas d'actif immobilisé, ni d'emprunt, cette clé de répartition ne porte que sur un reversement financier. Après plusieurs échanges de courriers établissant les bases d'une négociation et la rencontre en Préfecture le 15 décembre dernier, un accord de principe a été trouvé et il convient maintenant d'en délibérer. Monsieur le Maire, comme Monsieur le Président du Syndicat Scolaire, propose donc au Conseil Municipal d'accepter la clé de répartition financière suivante : - Le reversement financier correspondra à l'excédent de fonctionnement tel qu'il ressort du compte de gestion 2016 auquel serait soustrait la participation financière des familles pour le transport scolaire 2016/2017 versé le 31/12/2016. - Le montant obtenu sera proratisé à la population 2016 de la ville d'Yvetot (11 849 habitants) sur la population totale 2016 du syndicat (24 727 habitants). Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le compte de gestion 2016 du syndicat n'étant pas arrêté, le montant précis qui sera versé à la ville d'Yvetot n'est pas connu. Il est demandé au Conseil de délibérer sur ce mode de calcul qui sera la seule clé de répartition pour le reversement financier fixant les conditions de retrait de la ville d'Yvetot. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter un reversement financier à la ville d'Yvetot qui sera calculé suivant la clé de répartition tel que proposé par Monsieur le Maire et concordante à celle du Syndicat Scolaire.

Arrivée de Mme Lecerf (18 h 45)

M.DECULTOT félicite M. le Maire d'avoir mené à bien le retrait de la Ville de ce syndicat. Il y avait à l'époque deux syndicats que la Ville souhaitait quitter, le syndicat électrique Doudeville-Ourville-Fauville et le syndicat scolaire. A son époque il était impossible de sortir d'un syndicat, il y avait des blocages administratifs ou provenant des élus. Il était bien seul à réclamer ce départ qui coûtait au contribuable Yvetotais. Or, on est là, avant tout pour défendre les intérêts des contribuables Yvetotais. Il se réjouit que ce point soit réglé. Il donne un petit conseil aux communes : dans certaines communautés, le transport est pris en charge par les communautés de communes. **M.LE MAIRE** explique que cette question a déjà été abordée et examinée. La situation est un peu délicate car nos élèves sont transportés par le Vikibus, alors que pour les autres, il s'agit d'un transport rural. Le syndicat continue à exister sans nous et sans Sainte Marie des Champs qui a fait la même démarche qu'Yvetot. Administrativement, M. Decultot a raison, il était difficile d'en sortir, en particulier parce qu'il y avait des emprunts à solder pour la construction du collège Camus et pour lesquels nous étions liés. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.02.03

CONVENTION APPEL A PROJET TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Vu le projet de convention relatif à la transition énergétique joint à l'ordre du jour ; Monsieur Le Maire explique que la ville a inscrit aux côtés de la CCRY 3 projets dans le cadre de l'appel à projets "Territoire à énergie positive pour la croissance verte et le climat". D'autres communes, comme détaillé, dans la convention ont fait de même. Les projets doivent être démarrés avant le 31 décembre 2017 et sont susceptibles de recevoir un financement à hauteur de 80% au maximum. Par ailleurs, les actions peuvent recevoir une avance et un acompte (cf. article 2 de la convention). Le programme d'actions détaillé dans la convention repose sur 5 actions différentes (cf. liste en annexe 1 de la convention). Ainsi, pour la Ville d'Yvetot, il y a 3 projets prévus (2 dans l'action 1 et 1 dans l'action 3) : - Une étude d'optimisation du réseau d'éclairage public prévu à hauteur de 15 000 € HT avec un montant de subvention de 12 000 € HT. - Un programme de changement du réseau d'éclairage public, par le changement de lanternes SHP par du LED et armoires à économie d'énergie prévu à hauteur de 120 000 € HT avec une subvention de 96 000 € HT. - Installation de bornes de recharge accessibles au grand public prévu à hauteur de 45 000 € HT et

DELIBERATION

subventionné à hauteur de 36 000 € HT. La DDTM demande à ce que l'ensemble des villes participantes délibèrent et autorisent leurs maires à signer dès maintenant la convention ; avant même que le dossier soit sélectionné. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter les termes de la convention "Territoire à Energie Positive" et notamment les 3 projets ci-dessus qui seront menés par la Ville d'Yvetot ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Arrivée de M. D'Anjou (19 h 00)

M. LE MAIRE indique que la délibération et la convention ont été modifiées ce jour. Elles sont distribuées à tous les élus. Il remercie l'équipe qui travaille avec Mme Holleville et M. Degrave, souvent le samedi matin, sur les questions de développement durable. La plupart des points ont déjà fait l'objet d'une réflexion avant même de savoir qu'ils pouvaient être subventionnés de cette manière. **Mme HOLLEVILLE** ajoute un complément sur les aménagements cyclables. Cela peut sembler bizarre que l'on ne prévoit que 200 mètres de pistes cyclables. Un projet plus global avait été envisagé avec la poursuite des aménagements par marquages au sol qui ont été commencés puisque les rues d'Yvetot sont trop étroites pour réaliser des pistes cyclables partout. Or, le marquage proposé pour ce dossier n'est pas éligible. Nous allons donc rechercher des développements ailleurs pour les marquages ; ce qui explique que le projet soit limité aux pistes cyclables. **Mme DENIAU** demande si la question de l'éclairage du parc du manoir du Fay a été approfondie. Elle pense que les 15000 € concernent la faisabilité avec le transformateur électrique. Il existe une étude conduite depuis juillet 2015 avec ODIA NORMANDIE pour l'électrification. On avait peut-être ici, une belle opportunité de financement à 80 % de cet aménagement. **M.LE MAIRE** répond que cette question a été retravaillée dans l'urgence durant l'après-midi et l'heure n'est pas à la surenchère. **Mme DENIAU** pense néanmoins que ce point est majeur. **M.LE MAIRE** indique que l'on recherche des subventions, aussi par d'autres biais. Il croit, pour en avoir parlé avec la DDTM, que ce dossier n'est pas encore totalement ficelé. Il sera toujours possible de préparer un complément et l'envoyer. L'ensemble transite vers la CCRY qui centralise. Par contre, il y a un autre mode de subventionnement envisagé. On approfondit la question quant à cette faisabilité. **M.CHARASSIER** précise que ce dossier a démarré il y a plusieurs mois à la CCRY qui a sollicité toutes les communes de son territoire. Ce dossier n'est effectivement pas bouclé. On peut apporter des devis, des projets sachant qu'il y aura une date limite, sans doute à la fin de la semaine. Il faut donc aller vite. Par rapport aux autres financements, ce qui a été répondu par la DDTM, c'est la possibilité de faire une demande au titre du Contrat de Ruralité. C'est un nouveau dispositif pour lequel l'Etat a mis 210 000 000 euros au niveau national. 3 millions d'euros sont prévus pour la Seine-Maritime. Un Contrat de Ruralité a déjà été signé en Seine-Maritime, au niveau du Pays de Caux Maritime. On travaille sur ce dossier. Le financement est assez modeste. Cependant, ce type d'actions est éligible au titre du Contrat de Ruralité. Dès la semaine prochaine, une réunion aura lieu au niveau du Pays pour voir quelles actions seront retenues dans ce Contrat de Ruralité, qui seront proposées à l'Etat, en sachant qu'il y a déjà plus de 40 projets qui sont arrivés au titre de ce Contrat de Ruralité. Le Contrat de Ruralité est un nouveau dispositif pour faire le pendant du Contrat de Ville. Il concerne le milieu rural. Là aussi il faut faire vite. Il n'y a pas assez de crédits par rapport à la demande, très forte. **M.NEEL** aurait aimé, avec cet appel à projet important, que l'on connaisse les règles d'entrée. Quels sont les projets éligibles et ceux qui n'y sont pas ? On ne connaît pas cette donnée, c'est un peu difficile de bien travailler. Ce qui l'étonne c'est qu'il n'y ait pas d'axe sur l'isolation des bâtiments, or lorsque l'on parle d'énergies positives, cela fait appel à l'isolation, éventuellement à des panneaux photovoltaïques. Rien n'est inscrit pour l'isolation des bâtiments communaux et Dieu sait combien ceux-ci ont besoin d'être isolés, ce sont de vraies passoires. **M.LE MAIRE** le sait aussi. Effectivement, nous recherchons des crédits pour l'isolation des bâtiments communaux, mais les actions répertoriées sont uniquement

celles qui sont éligibles. Tout ce que l'on a proposé d'autre n'est pas éligible. Un courrier de la DDTM reçu avant-hier précisait que tout ce qui est isolation, économie d'énergie à l'intérieur des bâtiments, ne pouvant pas être pris en compte. **M.NEEL** précise que dans l'introduction de sa question, il demande les règles d'entrée dans ce dispositif. **M.LE MAIRE** répond que les points énumérés dans la délibération sont éligibles, la DDTM l'a confirmé. **Mme HOLLEVILLE** indique à M. Néel, avoir eu la DDTM au téléphone cet après-midi encore. C'est un système à l'envers, les règles ne sont pas données à l'avance. On envoie le projet et on ne sait pas s'il est éligible. On ne peut donc pas donner les règles à M. Néel. **M.CHARASSIER** confirme les propos de Mme Holleville. On a proposé des projets qui semblaient entrer dans le dispositif, mais par décision du Directeur Départemental de l'Administration Départementale, ils ont été rejetés et déclarés inéligibles. Chaque proposition pourra faire l'objet d'un arbitrage favorable ou défavorable. **M.LE MAIRE** conçoit que cela peut paraître un peu flou, mais il n'y peut rien. Le projet présenté est assez complet ; il n'est pas sûr que tout sera éligible. Il promet de suivre ce dossier de très près. **M.CHARASSIER** rappelle que la CCRY vient de prendre une nouvelle compétence sur l'environnement. Tous ces problèmes pourront maintenant être traités lors d'une collaboration étroite entre la CCRY et les communes. **M.LE MAIRE** ajoute qu'il est positif d'unir nos forces. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.02.04

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION n° 1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à des mouvements de personnel intervenant prochainement au sein des Services Techniques municipaux (départs en retraite), il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs. La modification proposée est la suivante :

SUPPRESSION	ADJONCTION
2 postes d'Agent de Maîtrise	2 postes d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe
1 poste d'Agent de Maîtrise Principal	1 poste d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe

Elle pourrait intervenir au 1^{er} mars 2017 pour les 3 postes. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - modifier le tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions définies par la présente délibération ; - constater que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017. **M. ALABERT** présente la délibération. **M.DECULTOT** demande dans quels services étaient ces agents ? **M. ALABERT** répond qu'il s'agit d'agents affectés aux espaces verts, et à l'éclairage public. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.02.05

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ; Vu la note d'introduction au débat d'orientations budgétaires jointe au présent ordre du jour, Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce

DELIBERATION

rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. » Ainsi, Monsieur le Maire propose d'en débattre sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2017 joint qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire 2017 sur la base du rapport par une délibération spécifique.

M.LE MAIRE présente le cadre de ce rapport d'Orientations Budgétaires puis laisse la parole à M. Canac. Cette année, selon les dispositions nouvelles de la loi Notre, le DOB doit faire l'objet d'un rapport mais aussi une délibération pour laquelle il faudra voter. **M.CANAC** rappelle que tous les élus ont été destinataires du document qu'il ne va donc pas lire. Il souligne les points essentiels, les plus importants : Le budget prévisionnel 2017 par rapport à celui de 2016 baisse de 0,8 %. Les charges de caractère général baissent de 4,1 %. Les dépenses de personnel sont maîtrisées puisque l'on ne devrait pas excéder + 1,04 %. C'est donc une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Figurent aussi dans ce rapport, tous les éléments de la rémunération du personnel. Tout est listé et expliqué. C'est une obligation de faire cette présentation au Conseil Municipal. Les charges de gestion courante sont stables. Les charges financières sont en baisse de 8,8 %. Le virement est prévu à la hauteur de 1 400 000 €. Pour ce qui est des contributions directes, il n'est pas envisagé pas d'augmenter les taux de fiscalité. C'est un point très positif. Concernant les recettes, il faut constater qu'à nouveau les dotations de l'Etat sont en baisse. La réforme de la DSU ne nous sera sûrement pas favorable. A ce jour, nous ne connaissons toujours pas les sommes exactes que nous recevrons puisqu'il faut voter le budget au 31 mars et que l'on nous fournit les informations seulement en mai. Page 16, sont listées les dépenses d'investissement 2016 ainsi que les restes à réaliser sur l'exercice 2016. La dette est classée 1A sur la charte de Ghisler, c'est-à-dire la charte de bonne conduite ; ce classement est considéré comme très positif. L'emprunt 2017 devrait être ciblé à un peu moins de 1 500 000 € ; il espère en réalité que, comme chaque année, cette hypothèse n'est jamais atteinte. Suite aux résultats prévisionnels 2016, 1 100 000 € pourront être affectés en investissement ; 990 000 € en fonctionnement. Les nouvelles compétences de la CCRY sont résumées, celles-ci peuvent entraîner des modifications de nos dépenses. Concernant les budgets annexes, il apparaît que le plus important est celui des salles avec la construction de la salle polyvalente. Après la présentation des points forts de ce DOB, le débat est ouvert. **M.ROBERT** indique qu'il a consulté le site officiel de la DGF au sujet de la DSU, la Ville d'Yvetot devrait y gagner. Il y a eu une majoration, pour toutes les communes situées après le 251^{ème} rang, ce sera bénéfique, Yvetot est au 319^{ème} rang. **M.CANAC** précise que rien n'est sûr. Si tel est le cas, il en sera ravi. Cela dit, les informations de la loi de finances, ne laissent pas présager d'augmentation. Il faut rester prudent. Le principe est de minorer les recettes afin de ne pas se retrouver en difficulté en cours d'année. **M. ROBERT** souligne que l'on était classé au 126^{ème} rang. Normalement on arrive au 162^{ème} rang d'après les sources officielles de la DGF, il y a quand même 40 rangs d'écart. **M.CANAC** répète qu'il faut être prudent. Il préfère inscrire des recettes supplémentaires dans une DM plutôt que des dépenses. Il remercie M. Robert pour l'information et demande à Mme la Directrice des Finances de vérifier ces informations. **M. LE MAIRE** confirme les propos de M. Robert. Nous devrions être moins bénéficiaire. La DSU devrait être atténuée. Il y aura sûrement une augmentation, mais moins forte que celle que l'on a eue jusque-là. **M. ROBERT** indique qu'au niveau national il y a 180 000 000 € de plus et toutes les communes classées après la 251^{ème} vont gagner en principe. **M. DECULTOT** sera bref dans son intervention. Les frais de personnel ne baissent que de 1 %, heureusement qu'il y a trois départs en retraite. Même s'ils sont remplacés, les salaires sont moins importants, cela représente une économie non négligeable. On peut

remercier ces agents qui partent en retraite, cela aurait été encore mieux s'ils n'avaient pas été remplacés. C'est pourquoi il demande dans quels services ils étaient. Au niveau de l'électricité, une personne pourrait peut-être suffire, sachant que l'on peut aussi faire appel à des entreprises. En ce qui concerne la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il y a quand même des limites. On paye des impôts, mais les Yvetotais sont en droit d'avoir des voiries et des trottoirs entretenus, que la ville soit propre. C'est bien de maîtriser, mais c'est encore mieux d'entretenir la ville et les bâtiments. Il n'y a pas que de l'investissement, il y a aussi du fonctionnement. La baisse des recettes est certaine, l'Etat donne toujours moins, c'est une évidence, donc beaucoup reste à la charge d'Yvetot, ce qui fait que les investissements sont en baisse. Il en profite pour poser une question relative au stand de tir qui doit déménager. Qu'en est-il ? Pour aller où ? S'il y a une reconstruction qui va payer ? Concernant le budget spectacles, il souhaite connaître le prix moyen d'une place aux Vikings pour les spectacles organisés par la ville. Sachant qu'il y a 22 000 € de recettes pour les spectacles, si la place est entre 10 et 15 €, cela ne représente pas beaucoup de spectateurs pour chaque prestation. Sachant que ce budget est subventionné à hauteur de 110 000 €. Cela veut dire qu'environ 2000 à 3000 spectateurs ont assisté aux spectacles qui ont été subventionnés à hauteur de 110000€ par le contribuable. Cela veut dire que le prix de revient d'un spectacle n'est pas de 10 € mais plutôt 80 € **M. CANAC** trouve les propos de M. Decultot amusants, lui qui réclame depuis trois que la Ville fasse des économies. On explique que l'on maîtrise le budget et qu'effectivement on réalise des économies mais pas n'importe où et de manière intelligente et là M. Decultot proteste. S'il comprend bien, il faudrait augmenter énormément les dépenses d'investissement pour réaliser tout ce qu'il y a à faire, il le retient pour le budget de l'an prochain. **M. DECULTOT** précise que c'était juste un constat. Il n'y a pas beaucoup de recettes, mais il faut aller les chercher. **M. LE MAIRE** répond aux différentes questions. Concernant l'entretien des bâtiments, après 30 ou 40 ans certains sont devenus vétustes et ont besoin de remises aux normes, par exemple la salle du Vieux Moulin, les écoles, les toitures, les gymnases... la liste est impressionnante, la programmation se fait sur plusieurs années. Autre point : la voirie, n'est pas en mauvais état. Elle se trouve abimée suite à des travaux nombreux. Depuis huit ans, et chaque année, 300 000 € ont été investis pour la voirie. **M. ALABERT** confirme que 300 000 € sont inscrits en investissement et 160 000 € en fonctionnement. Il rappelle que le montant global du budget inscrit depuis 2008 s'élève à 4 200 000 € rien que pour les voiries. **M. LE MAIRE** relève que M. Decultot prétend qu'il y a peu d'investissement. C'est tout le contraire. Il suffit de regarder vers le Manoir du Fay, l'hôpital, la gare, les parkings, le quartier Rétimare, les vestiaires sportifs... et ce n'est pas fini. En matière d'investissement, la ligne de conduite depuis 9 ans, consiste en un investissement fort, c'est-à-dire entre 3,5 et 4 millions par an. Cela est conséquent alors même que la conjoncture actuelle demande beaucoup d'efforts. L'investissement reste nécessaire, il est bien maîtrisé et satisfait aux attentes des Yvetotais. Effectivement, les subventions sont en baisse. Toutes les communes le constatent. On en recherche partout. Comme le montre la délibération précédente, tous les leviers sont activés. En ce qui concerne le déménagement probable du stand de tir, M. Breysacher va vous répondre. **M. BREYSACHER** confirme que ce stand va devoir déménager pour plusieurs raisons, notamment pour laisser de l'espace supplémentaire à la clinique de réhabilitation psychosociale ainsi que du fait aussi des nuisances sonores pour les riverains. D'ailleurs, l'activité de ce stand a dû être revue. De plus il semble anormal, aux côtés d'établissements de santé, d'entendre des détonations. Il y a donc effectivement le projet de reconstruire ce stand. Il est très difficile de trouver un emplacement adéquat. Un projet est à l'étude et il existe une solution pour permettre à l'activité de l'école de tir pour enfants, de continuer pendant les travaux de construction. C'est un projet qui sera long, il ne peut pas le développer plus ce soir. Il y travaille avec M. le Maire, M. Alabert, les services techniques, la CCRY depuis presque un an. L'objectif est de faire en sorte que ce transfert se fasse le plus sagement possible afin que chacun y trouve son intérêt. **M. LE MAIRE** précise que cela se fera donc en deux temps de façon que les nuisances sonores n'existent plus, mais que ce club continue à fonctionner et ne meurt pas, même s'il y a très peu d'Yvetotais qui sont membres. Une période transitoire permettra le fonctionnement dans un local provisoire puis

DELIBERATION

une construction se fera sur un terrain déjà réservé. L'ensemble de la construction coûtera peu à la ville. On en reparlera lorsque ce dossier sera plus avancé.

M. DECULTOT demande confirmation sur l'abandon du site d'Ecretteville. **M. CHARASSIER** précise que ce terrain appartient toujours à la CCRY. Il y a 8 hectares, 6 d'un côté, 2 de l'autre.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement, ce projet est abandonné à cause de la présence d'un silo, établissement classé SEVESO. En ce qui concerne les spectacles, il donnera la réponse précise lorsque M. Le Perf sera rétabli, il est absent ce soir. On a toujours dit que les spectacles ne pouvaient pas s'équilibrer. En revanche, M. Decultot est un peu injuste lorsqu'il parle du nombre de spectateurs. Il se souvient de trois spectacles auxquels il a assisté qui étaient pratiquement pleins, ce qui concerne quand même 900 places. Sans compter les autres, où il y a environ 350 personnes. Il existe des tarifs différents et des jauges différentes. **Mme MAZARS** ajoute qu'il y a aussi des spectacles entièrement gratuits pour les écoles. C'est important de faire venir les jeunes enfants. De même des spectacles organisés par la CCRY qui regroupent les enfants du territoire. **M. DECULTOT** pense donc qu'il faut faire payer la CCRY. Ce n'est pas à la Ville de tout payer. Il n'y a pas très longtemps, certains spectacles n'ont eu que 3 ou 4 spectateurs. Admettez que 20 000 € de recettes c'est peu. Il ne va pas refaire le débat sur la culture. **M. LE MAIRE** Trouve ces propos outranciers. Il rappelle que le coût d'un cachet d'une tête d'affiche atteint très vite à 40 000 €; ce n'est donc pas facile de produire des vedettes. **M. DECULTOT** fait remarquer que le prix des places maintenant pour un spectacle s'approche plus de 50 à 60 €. **M. LE MAIRE** répond qu'à Yvetot, si les tarifs étaient de cet ordre-là, il n'y aurait personne. **M. D'ANJOU** souhaite apporter des compléments à ceux fournis par M. le Maire qui sont dans le dossier et permettent de relativiser un peu, même beaucoup, l'exercice d'autosatisfaction que l'on vient de voir. Le premier, la baisse des dotations de l'Etat date de plusieurs années. Elle est constante depuis des années, ce n'est donc pas une nouveauté. Il rappelle que les dépenses de fonctionnement pour lesquelles il a été fait état d'une baisse, faite passer cela pour un sérieux budgétaire, or en réalité c'est tout à fait timide, car - 0,8 % en 2017 ; - 0,2 % en 2016, tout cela intervient après une hausse continue de fonctionnement depuis l'arrivée de la majorité en mairie avec une explosion en 2014,2015 de 6,5 % et les prévisions pour 2017 c'est le minimum syndical en la matière. Le deuxième élément qui paraît intéressant pour compléter l'analyse de M. le Maire c'est aussi que ces prévisions sont possibles car le contribuable Yvetotais a bon dos. Il paye beaucoup et de plus en plus. Les taxes foncières et d'habitation ont augmenté très significativement ces dernières années et ont permis les augmentations des dépenses de fonctionnement notamment et ce niveau d'imposition ajouté au contexte de matraquage fiscal national, est tout à fait insupportable pour les contribuables et aussi pour les commerçants. Dernier élément pour rebondir sur les propos de M. Decultot. M. le Maire est aux responsabilités depuis 2008, en matière de recherche de subventions, il est content d'entendre que M. le Maire se soit réveillé car depuis 2008, il aurait pu monter des dossiers de demandes de subvention, puisqu'il était lui-même au Conseil Général. Il existait des leviers à actionner, cette initiative dont M. le Maire se gargarise arrive bien tard. On aurait aimé avoir les subventions bien avant 2017. **M. CANAC** tient à répondre sur l'augmentation entre 2014 et 2015, due essentiellement à l'incendie des bâtiments des services techniques. Elle s'explique, il a bien fallu faire le nécessaire. Pour ce qui est de l'augmentation des impôts, il est vrai qu'ils ont été augmentés l'an dernier de 9 %. C'était indispensable pour mener à bien tout ce qui a été fait l'an dernier.

Ce n'est pas inventé, ni de l'autosatisfaction, mais la réalité tout simplement. La liste figure dans le document distribué page 16. Ces investissements, il faut bien les payer. Certains sont obligatoires. Quand l'agence de l'eau ou la police de l'eau nous demande la création de bassins, il faut bien les réaliser. On n'a pas le choix. Les travaux dans les écoles, par exemple l'installation d'ascenseur.... Les ratios montrent que la part de l'imposition des

habitants pour la ville d'Yvetot est inférieure à la moyenne des villes de la strate, il en est de même pour les ratios de l'emprunt. Il tient à le préciser. **M.LE MAIRE** souhaite répondre à M. D'Anjou. A propos des baisses de dotation, celles-ci se cumulent comme chacun le sait. A savoir, par exemple, 300 000 € une année puis à nouveau 200 000 l'année suivante. Les baisses de dotation sont une réalité dont il faut tenir compte. Il ne revient pas sur le contribuable Yvetotais, M. Canac a apporté les explications. En revanche le vocabulaire politique employé par M. D'Anjou « matraquage fiscal » mérite d'être souligné tant il paraît excessif et inapproprié. Enfin, M. le Maire n'accepte pas les allusions infondées et déplacées de M. D'Anjou quant à l'époque où il était Conseiller Général. Au contraire, il s'est employé durant son mandat à obtenir un maximum de subventions destinées à la fois au canton et à la Ville d'Yvetot. Parler sans savoir, voilà ce qui caractérise bien M. D'Anjou. Cette liste de subventions obtenues est transparente. M. Le Maire n'accepte pas les insultes et y répond pour sa part par le mépris et pour lui la discussion est close. **M.DECULTOT** revient sur les investissements. Si l'on compare avec les villes de la région, par exemple Bolbec, qui doit avoir aussi environ 12 000 habitants, l'investissement représente 6 à 8 millions par an. Il ne pense pas que la ville de Bolbec soit plus riche qu'Yvetot. Pourquoi Bolbec peut avoir ce taux ? Ne parlons pas de Barentin, c'est autre chose. **M.LE MAIRE** ne souhaite pas évoquer les villes voisines sans en connaître précisément la réalité de leurs budgets et leurs projets. Il se trouve que Bolbec perçoit un reversement de la part de la CVS. Il a expliqué au moment des vœux qu'actuellement 4 villes travaillent avec la Région Normandie sur les charges de centralité : Fécamp, Dieppe, Yvetot et Bolbec. La structure du budget de la ville de Bolbec n'est pas la même que la nôtre. Ses recettes sont différentes et les reversements de la CVS aussi. Il faut vraiment comparer les choses comparables. **M. CANAC** ajoute qu'au niveau des investissements, figure en dernière page du rapport, la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) document très important. Par exemple au niveau de l'aménagement de la RD 6015, 1 000 000 € est prévu cette année en dépenses. En dépenses courantes, il est prévu pour la voirie 250 000 €, 200 000 € pour l'éclairage public ; là aussi c'est important. On espère que les projets sur Rétimare seront bien subventionnés. Les dépenses de bâtiments s'élèvent à 510 000 €. Ce matin nous avons travaillé sur le remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville que l'on va changer, sur deux ans en demandant le maximum bien sûr de subventions. Cela ne figure pas dans le projet présenté tout à l'heure. Ce document retrace une réalité. **M. NEEL** revient effectivement sur le sérieux. D'abord on ne peut pas se gargariser de ne pas augmenter les impôts en 2017 alors qu'on les a augmentés de près de 10 % en 2016. C'est ce que M. Canac a dit en préambule. Il pense qu'il y a un minimum de respect à avoir vis-à-vis des Yvetotais et leur rappeler que l'an dernière cela a été + 9%. Sur les investissements, on s'aperçoit en faisant un rapide calcul, que le niveau d'investissement reporté à l'année 2017, représente entre 30 et 40 % de ce que l'on aura dépensé en 2016. En fait on s'aperçoit que d'année en année on reporte systématiquement un volume non négligeable des travaux prévus sur une année à l'année N +1. En l'occurrence 2016 à 2017, ce n'est pas rien. **M. LE MAIRE** confirme tout d'abord qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition. Ce mandat n'a connu qu'une seule augmentation, la précédente remontant à 2010 ! Il était impossible de faire autrement en particulier pour assurer les investissements nécessaires. Pour le taux de réalisation il a été les années précédentes au maximum de 60 %. Le taux de réalisation 2015 est de près de 75 %, c'est exceptionnel et tout à fait en contradiction avec les propos de M. Néel. **M.NEEL** a lui aussi les chiffres et sait aussi bien calculer que M. le Maire. Si l'on prend les tableaux présentés cela ne représente pas 75 % ; **M.LE MAIRE** rappelle qu'il existe la « journée complémentaire » jusque fin février, il espère que M. Néel sait comment cela fonctionne. Sans faire d'autosatisfaction, il rappelle que sur les 2 dernières années : les charges de fonctionnement, à caractère général, de personnel, sont en baisse. Le virement ciblé habituellement à 1 000 000 d'euros est prévu en 2017 à 1 400 000 €. Les recettes de fonctionnement devraient être en baisse de 1,1 %, il va falloir faire avec, quand même. Le fond départemental sera en baisse de près de 15 %. Concernant la dette, vous savez que le ratio de désendettement doit être inférieur à 10 ans. En 2015 il était de 7,3 ; fin 2016 il est de 5,3 ans. Cela fluctue, mais vous savez qu'un ratio de désendettement inférieur à 10 ans

DELIBERATION

est signe de bonne gestion. Je confirme qu'il n'y aura pas de hausse de fiscalité c'est évident. Ces 5 ou 6 axes vont conduire à préparer un budget prévisionnel 2017 qu'il qualifie de réaliste, rigoureux, ambitieux et maîtrisé. **M. ROBERT** demande où on en est dans le domaine des subventions pour la vidéosurveillance qui devait être installée depuis septembre 2016 ? **M.LE MAIRE** répond qu'il s'en inquiète, chaque semaine auprès de M. le Directeur Général des Services. Mais on ne peut pas aller plus vite que l'Etat, et la Préfecture. Il fait référence à un article de presse paru cette semaine sur Fécamp qui a fait la même démarche que nous, il va encore leur falloir attendre 4 mois à la demande de la Préfecture. **M. BREYSACHER** explique que le dossier de la Ville a été présenté à la mission interministérielle mais n'est toujours pas passé en commission et tant que cela n'est pas fait nous ne savons pas si nous serons subventionnés et nous n'avons pas l'autorisation de réaliser les travaux. Cela dure depuis un an. **M. DECULTOT** fait remarquer que le train Yvetot-Paris existe, il suffit de se déplacer pour réclamer. A son époque, il se déplaçait c'était plus efficace. Il y allait à ses frais **M. BREYSACHER** indique que si M. Decultot lui conseille, il veut bien se rendre à Paris pour défendre le dossier. **M. D'ANJOU** revient sur les subventions et constate que pour Yvetot c'est la série noire, on n'y arrive jamais.

M.LE MAIRE lui conseille de demander à son amie de Fécamp qui n'y arrive pas non plus. **M.D'ANJOU** fait remarquer que l'amie de M. le Maire, de Saint Valery y est arrivée. **M. LE MAIRE** sait pourquoi. **M.D'ANJOU** fait remarquer que si M. le Maire a la recette il faudrait l'appliquer. La vidéosurveillance était promise pour septembre, on est en janvier, rien n'a avancé. **Mme DENIAU** ajoute que pour le manoir du Fay, on atteint plus de 62 % de subventions. **M. D'ANJOU** rétorque qu'il y a bien que pour le Manoir du Fay car pour le reste rien. **M. LE MAIRE** fait remarquer que M. D'Anjou est, comme toujours, de mauvaise foi, mais il est habitué. **M. D'ANJOU** souhaite présenter les choses sous un autre angle, dans le tableau page 2, l'évolution des dépenses de fonctionnement annoncées maîtrisées, en baisse. Pour 2017 il est effectivement prévu - 0,8 %, on verra en fin d'année. Pour 2016, c'est -0,2 %, ce n'est pas énorme surtout lorsque l'on voit que de 2013 à 2015, il y a une augmentation constante. En 2015, c'est 4,7 %. Donc la baisse proposée en 2017 ? **M. CANAC** répète qu'il a expliqué la raison en 2015, il faudrait peut-être écouter les réponses données. **M. D'ANJOU** souhaite terminer ses propos. Cette baisse annoncée pour 2017 est absolument dérisoire. Dans le même laps de temps, toutes les communes de la même strate, ont diminué leurs dépenses de fonctionnement pour limiter, voire neutraliser l'augmentation de l'imposition et beaucoup y sont arrivées. Dans ce laps de temps, Yvetot faisait le contraire, c'est-à-dire des augmentations tous azimuts. Evidemment la dette a augmenté. Les projets se payent aussi avec les augmentations d'impôts et l'augmentation de la dette. A Yvetot, à contrecourant de tout ce qui se faisait raisonnablement en France, on augmentait considérablement les dépenses de fonctionnement et les taux d'imposition. Maintenant, la municipalité essaye de se réveiller et de faire croire que tout cela va être maîtrisé, que la gestion est rigoureuse. D'abord c'est un prévisionnel, on n'en sait rien. Puis l'année dernière, ce n'est que 0,2 % de diminution, ce qui, si on prend l'année 2014 avec une augmentation de 1,9 est dérisoire, voire quasiment ridicule. **M.LE MAIRE** trouve belle la théorie et surtout la mauvaise foi qui l'accompagne. Les dépenses de fonctionnement, M. D'Anjou ne sait même pas ce qu'il y a derrière. Il est impossible de diminuer de 5 ou 10 % ces dépenses d'une année sur l'autre. Aucune commune ne sait le faire. En ce qui concerne le volume de la dette, je donne quelques repères : aujourd'hui 8 173 498 € ; en 2009 : 8 214 000 € ; en 2006 : 8 169 000 €. Où est l'augmentation exagérée du volume de la dette évoqué par M. D'Anjou ? Voilà 9 ans, qu'à chaque DOB, il entend les mêmes critiques alarmistes, négatives, surtout depuis deux ans. Et voilà 9 ans que, sans faille, la ville investit fortement chaque année pour ses habitants, pour l'avenir, l'attractivité d'Yvetot. Tout le monde en parle, sauf M. D'Anjou peut-être. Tout cela en conservant des finances saines comme le disent Finances Actives, la Direction Régionale des Finances ou les associations

diverses indépendantes. Voilà 9 ans que nous expliquons notre action compte tenu de la structure budgétaire de la Ville d'Yvetot et M. Decultot la connaît bien, il l'a dit lui-même et je suis d'accord avec lui sur ce point. Ce n'est pas facile. Compte tenu du contexte de plus en plus difficile où se trouvent toutes les communes, la municipalité tient un cap : nous investissons beaucoup, quoique M. D'Anjou en pense. Depuis 9 ans, il serait temps de connaître et de reconnaître ce qui est fait, de changer de registre. Il serait sans doute plus crédible. **M.CANAC** ajoute deux choses, car il n'aime pas que l'on dise n'importe quoi. Au niveau des subventions, sur le PPI, le sous-total des investissements est pour 2017 s'élève à 2 892 702 €. Les recettes, à savoir les subventions sont de 751 000 €, c'est-à-dire le quart, 25 % de subventions. Et vous dites qu'on ne chercherait pas les subventions ! Voilà un procès fait à la municipalité qui est d'une parfaite mauvaise foi. Pour ce qui est de la dette, il se réfère au rapport de Finances Actives. A propos du stock de dette, il existe deux opportunités de renégociation sur la dette à taux variable : celles-ci pourraient représenter un gain de 36 000 €. Vous l'avez lu dans le rapport. La ville a renégocié un emprunt de 2015, c'est ce qui fait que nous avons moins d'intérêt à rembourser. Il y en a un autre que l'on va solder en faisant un autre emprunt, on le suit, avec les conseils de Finances Actives : « Pour les nouveaux financements, les emprunts à taux variables permettent de bénéficier des taux courts bas et apportent une certaine souplesse à la dette. C'est pourquoi nous vous recommandons de maintenir la répartition actuelle fixe ou variable. La durée de vie résiduelle des emprunts de la commune est plus courte que celle de la strate. 10 ans et 8 mois fin juillet alors que celle de la strate est de 13 ans et 6 mois fin décembre 2015. Ainsi, si la ville souhaite dégager des marges de manœuvre sur sa section d'investissement, elle pourrait emprunter sur des durées plus longues lors de ses prochaines consultations » Voilà la conclusion de Finances Actives.

M. ALABERT trouve, ce soir, le vocable riche : « réveillez-vous » « vous êtes réveillés » « exclusivité de sérieux ». Rassurez-vous, nous n'avons pas été piqués par la mouche tsé-tsé. Nous sommes réveillés depuis longtemps et je sais que c'est un érythème saisonnier, surtout à cette période de l'année, sur le DOB ; Il revient sur la partie des charges de personnel. Vous n'êtes pas sans savoir que l'on répond au statut de la fonction publique territoriale, à l'augmentation de la valeur du point, aux rattrapages qu'il faut faire, notamment à l'AGIPA, indemnité qui permet de maintenir le pouvoir d'achat de certains agents qui sont déjà en-deçà du pouvoir d'achat reconnu ; les nouvelles charges de cotisation IRCANTEC, notamment les charges patronales. Malgré cela, nous arrivons à une augmentation largement supportable et nous sommes aussi, si l'on fait un classement, dans le bonus des différentes strates. Il est vrai que cela revient de façon sempiternelle, sous forme de ritournelle. Ce que l'on peut voir c'est que pour fonctionner dans une ville, il faut du personnel en capacité. D'ailleurs, dans votre rôle d'opposition, vous faites remarquer que certaines rues ou trottoirs ont besoin de travaux... s'il n'y avait pas cette réactivité de personnel, peut-être que nous serions plus en difficulté qu'actuellement. Il voulait préciser ce point, car en permanence au moment du DOB, on s'exprime, on emploie des mots. Il pense que M. D'Anjou n'a pas l'exclusivité du « sérieux ». Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, par 23 voix pour et 8 abstentions (M. Decultot, M. Néel, Mme Arnault, Mme Lecerf, M. D'Anjou, Mme Vives, M. Bénard, M. Robert)

2017.02.06

DENOMINATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPINGS CARS

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien parking situé près du Parc Bobée n'a pas de nom. Il propose ainsi que soit dénommé ce dernier : - "Place du 19 mars 1962", en l'honneur des anciens combattants et des victimes de la guerre d'Algérie, conflit ayant fait l'objet d'un cessez le feu à la date sus-précisée. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - donner son avis sur l'appellation proposée. **M. DECULTOT** rappelle que cette date du « 19 mars 1962 » pose à certains quelques cas de conscience. Il indique n'avoir jamais pu régler ce point en 13 ans de mandat. Il ne pense pas que cette dénomination fasse l'unanimité. Il ne va pas refaire une guerre entre les anciens combattants. Il existe deux associations à Yvetot qui ne sont pas d'accord du tout. Il a des amis des deux côtés, il ne participera donc pas au vote à titre personnel. **M.LE MAIRE** en prend note. Lui aussi connaît bien les deux

DELIBERATION

associations, participe à leurs assemblées générales. Il semblerait qu'elles soient sur le point de se rapprocher. S'il a attendu pour répondre à leur souhait c'est essentiellement pour cette raison. Malheureusement plusieurs membres disparaissent en raison de leur âge et la demande ne serait jamais honorée de leur vivant. Il prend ses responsabilités, la municipalité propose donc cette dénomination. **M. CANAC** rappelle que c'est historique. Il connaît le reproche de certaines associations, effectivement il y a eu des morts après le 19 mars, c'est évident. Dans toutes les guerres, malheureusement il y a des morts après les « cessez les feu ». Cela dit, ce fut un réel soulagement. Il avait 14 ans à l'époque. Pour les parents qui avaient des enfants en Algérie, le 19 mars est important. Enfin ils allaient pouvoir récupérer leurs fils. Il ne comprend pas qu'une question comme celle-là fasse polémique entre les anciens combattants d'Algérie. Ils étaient tous sur le même pied d'égalité. On les a envoyé en Algérie, ils n'avaient rien demandé, de droite, de gauche, de n'importe où. Que cela puisse encore aujourd'hui faire polémique, il ne le comprend pas. **M. LE MAIRE** ajoute qu'il y a eu effectivement des morts après le 19 mars 1962. Pour le conflit de 39/45, cela a été également le cas : après le 8 mai, il y eut des morts. **M. DECULTOT** fait remarquer qu'en son temps, M. Bobée avait connu aussi les rivalités entre ces deux associations et il avait donné le nom d'une rue d'Yvetot au seul Yvetotais mort pendant le conflit : M. Paul Bellemère. Pour mettre tout le monde d'accord, il avait dénommé une rue. **M. LESOIF** précise qu'à Yvetot, nous fêtons le 19 mars et le 5 décembre afin de ne froisser aucune des associations. Si l'on veut faire des économies, il y aurait matière puisqu'il y a des vins d'honneur et que la Fraternelle participe. Il serait bien d'en supprimer une. Mais cela, l'avenir nous le dira. **M. DECULTOT** indique que certains ne vont pas à telle ou telle date justement. Il a toujours été difficile de réunir les deux. Peut-être qu'un jour, faute de combattants, ce sera possible. **M. LE MAIRE** ajoute que la décision des deux dates échappe à tous. Elle vient du sommet de l'Etat. On peut le regretter. **M. CANAC** trouve que le 5 décembre n'a aucun sens historique. **M. D'ANJOU** va dans le sens de M. Decultot, c'est une date qui fait polémique. C'est vrai, comme le dit M. Canac, le 19 mars a été un soulagement mais aussi le prolongement de souffrance pour des milliers de compatriotes, les harkis, les rapatriés, les morts, les assassinés sur place, c'est compliqué. On aurait peut-être pu trouver une autre dénomination pour cette place, un nom plus générique, par exemple « rue à la mémoire des victimes d'Afrique du Nord »... ce qui aurait permis de contenter tout le monde car là on poursuit les polémiques historiques, alors que l'on aurait eu besoin d'apaisement. **M. CANAC** répond qu'il existe des places ou des rues du 8 mai 1945 partout en France. Comme pour le 19 mars 1962, c'est la date historique. **M. DECULTOT** répète que surtout, il n'a pas voulu refaire une polémique. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, 25 voix pour et par 6 absentions (M. Decultot, M. Néel, Mme Arnault, Mme Lecerf, M. D'Anjou, Mme Vives)

2017.02.07

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE DEPLACEMENT D'OUVRAGES ELECTRIQUES (BASSE TENSION) – 12 AVENUE DE VERDUN

Vu les projets de convention joints à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension de l'OGEC Saint Michel, ENEDIS a mené une étude qui a conclu au déplacement d'ouvrages électriques, notamment à la dépose des ouvrages provisoires mis en place pour le chantier, à la pose d'un nouveau poteau en bois (cf. n° 3 sur le plan joint) avec 3 mètres de ligne basse tension aérienne, deux câbles basse tension sur 19 mètres avec un coffret CGV. Il est exposé au Conseil Municipal que les travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS nécessite le passage sur la parcelle, appartenant à la ville d'Yvetot, référencée au cadastre sous le numéro AI n° 34, sise au n° 12 de l'avenue de Verdun.

Le réseau et sa réalisation nécessitent des interventions pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages. De ce fait, il est indispensable de conclure une convention instituant une servitude au profit des intéressés. Les projets de convention sont joints en annexe à la présente délibération et définit les droits de servitude consentis au distributeur, ainsi que les droits et obligations du propriétaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter les termes de la convention ; - dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Société ENEDIS ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision. M. ALABERT présente la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.02.08

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE D'YVETOT POUR L'ANNEE 2016

Conformément à la circulaire du 12 février 1996 précisant les conditions d'application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, ainsi que la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, la ville d'Yvetot doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent. Monsieur le Maire donne connaissance du rapport qu'il a établi : **RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2016 A – CESSIONS IMMOBILIERES** ⇒ 01^{er} décembre 2016 – un terrain, partie du terrain d'emprise de la Chapelle Saint Louis, d'une superficie totale de 179 m², sis au n° 18 de l'avenue du Maréchal Foch, parcelle cadastrée section AC n° 635, pour un prix principal de 8 860,50 € à la SCI MSY. Pour la construction du futur cabinet de radiologie.

⇒ 12 décembre 2016 – un terrain d'une superficie de 247 m², sis au n° 38 de la rue du Cornet, cadastré section AK n° 1162, pour un prix principal de 1 235 € à Monsieur FILLON Stéphane et Madame WALLEMACQ Bénédicte. Pour l'entretien de la parcelle.

B – ACQUISITIONS IMMOBILIERES ⇒ Néant

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte du présent rapport. M. ALABERT présente la délibération. Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport.

2017.02.09

AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE – CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE BATIMENTS AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Vu les plans joints à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire rappelle que les locaux des services techniques situés au 3 rue de l'Enfer sont anciens, voir pour certains vétuste. De plus un incendie en février 2015 a partiellement détruit un des locaux du site. Ce dernier abritait un bureau, un local dédié aux électriciens, un local dédié aux peintres, des sanitaires avec douche des hommes, les sanitaires avec douches des femmes et un réfectoire. Il a donc été décidé de faire un aménagement d'une première partie du site, à savoir : - Reconstruction à l'identique et en totalité du bâtiment partiellement détruit par l'incendie. Ce bâtiment étant affecté aux « locaux sociaux » (sanitaires, douches, vestiaires, réfectoire, local de séchage des vêtements, ...). - Construction d'un nouveau bâtiment destiné seulement aux ateliers des différents corps de métiers, ferronnerie, peinture, logistique, menuiserie, plomberie. Une consultation a donc été organisée pour le choix d'un architecte chargé de concevoir et d'assurer la Maitrise d'Œuvre de la réalisation des travaux de construction et reconstruction de bâtiments aux services techniques municipaux. Le dossier est maintenant arrivé au stade de l'Avant Projet Détaillé pour un futur dépôt du Permis de Construire. Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme concernant le patrimoine communal. Le coût estimé de la construction au stade Avant Projet Détaillé est de 2 180 696,19 € HT soit 2 599 999,43 € TTC. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le Permis de Construire relatif aux travaux de construction et reconstruction de bâtiments aux services techniques municipaux ; - autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire relatif aux travaux

DELIBERATION

de construction et reconstruction de bâtiments aux services techniques municipaux ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. ALABERT présente la délibération. **M. DECULTOT** espère que, contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération, il n'y aura pas d'atelier dédié à la ferronnerie. Les deux ferronniers vont partir en retraite, il ne sait pas si cette formation existe encore et quel travail on leur donnerait au niveau de la Ville. Maintenant qu'il y a des contraintes d'environnement, de matériel, de sécurité au travail, pourquoi avoir des ferronniers ? Il y a des artisans qui peuvent être sollicités ponctuellement. De même, pour les garages. Maintenant on ne peut plus entretenir les véhicules, tout est électronique, la plupart des entretiens de véhicules sont compris avec l'acquisition. Il ne lui semble pas que l'atelier « garage » soit nécessaire. Il en est de même pour les couvreurs, puisque les agents de la ville ne sont plus autorisés à monter sur les toits, il faut des échafaudages. Il y a de plus en plus de contraintes à respecter, c'est la raison pour laquelle, depuis huit ans, il préconise à M. le Maire de recenser qui fait quoi et comment. La ville embauche du personnel qui souvent n'a pas grand-chose à faire. Il ne pense pas que les ferronniers aient du travail tous les jours, pour les garages c'est sûrement pareil. Ce n'est pas la faute des employés, ils font ce qu'on leur demande, mais s'il n'y a rien à faire ils ne font rien. De plus, lors de son mandat, il avait suggéré qu'un agent qui n'avait pas de travail, aide dans un autre service, or ce n'était pas possible. Il faudrait plus de souplesse entre les corps de métiers. Il est certain que si l'on regarde l'emploi du temps des ferronniers, ils ne doivent pas être occupés toute la journée. Il est d'accord pour la reconstruction de ces ateliers, mais en revoyant ce qui est vraiment nécessaire. **M. LE MAIRE** s'étonne de l'intervention de M. Decultot. La ferronnerie est le terme générique, il reçoit des candidatures pour ce genre de poste. Lorsque l'on a besoin de réaliser des travaux de construction d'appentis, de réparation de portails pour les écoles, les stades, les salles.... il faut bien des agents qui travaillent le métal. Concernant l'emploi du temps des ferronniers, les chefs de service sont assez compétents pour les contrôler. Le jour où on lui dira que ces postes ne sont plus utiles, il sera temps d'aviser. Il pense que la dénomination « ferronnerie » peut être modifiée. En ce qui concerne les nouveaux bâtiments, plusieurs corps de métiers sont cités dans la délibération. **M. DECULTOT** ajoute que ces métiers exigent beaucoup d'investissements et d'entretien de matériel. Est-ce que tout se justifie ? Dans cinq ans tout sera peut-être à changer en fonction des besoins. **M. LE MAIRE** rappelle à M. Decultot que, lors des conférences budgétaires, ces discussions ont lieu et on voit ce qu'il est possible de réaliser en régie ou via des entreprises. La question est posée. S'il y a, d'une façon ou d'une autre, des modifications à apporter, le Conseil Municipal en sera informé. Cela sera vu en CHSCT également. **M. ALABERT** reconnaît que le grand écart est intéressant. Il rappelle que le personnel est resté en poste dans des conditions inadmissibles et qu'aujourd'hui on se met à se demander si les travaux de reconstruction sont utiles. On s'arrête sur le mot ferronnerie. Il faut savoir que tous les jours, il y a des réparations à faire sur des portails, des barrières, des points de soudure. Cela aussi c'est la réactivité d'une structure, la capacité de travailler rapidement. Si l'on est tributaire d'une entreprise pour un point de soudure, elle ne se déplacera pas. Grâce à la disponibilité de main-d'œuvre, cela permet de régler de petits problèmes avant des dégradations plus importantes. Aujourd'hui, si l'on se réfère au Code du Travail, les conditions de fonctionnement au quotidien ne sont pas respectées, certains s'en sont fait l'écho par presse interposée, il le rappelle. **M. DECULTOT** fait remarquer que cela fait 9 ans que la municipalité promet la reconstruction des ateliers. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle M. Canu a été élu. **M. ALABERT** rappelle que M. Decultot est resté 13 ans et qu'il n'a rien fait aux ateliers municipaux. Qu'il n'essaie pas de se dédouaner. **M. DECULTOT** demande que, en ce qui concerne la ferronnerie, les agents révisent le portail de l'école rue Carnot, cela fait 9 ans qu'il passe devant tous les jours, rien n'est fait. **M. LE MAIRE** se désole de la tournure du

débat et demande que l'on soit constructif. Il rappelle qu'en 2009 le travail a été commencé. Deux ans après un projet a été présenté, il s'élevait à 9 millions. Ce n'était pas possible. Le dossier a été revu dans son ensemble. Le temps passe, les contraintes existent. De plus l'incendie accidentel a tout retardé. On travaille sur ce dossier depuis 2009 effectivement, ce soir on présente l'APD pour 2 600 000 €. Il est enfin possible de déposer le permis de construire. **M. NEEL** souhaite apporter un éclairage sur les métiers du personnel communal. Lorsque l'on parle de ferronnerie, il précise qu'il a travaillé pendant 10 ans avec l'Union des Métalliers, filiale de la FFD (Fédération Française du Bâtiment). En France, il n'existe pratiquement plus de ferronnier. Si la ville d'Yvetot perdure et signe, il félicite M. Alabert pour être le meilleur défenseur de cette profession qui malheureusement disparaît. Si c'est vraiment le cas, il lui donnera les coordonnées de la revue de presse des métalliers, il pourra avoir un bel article, car là il a du mérite. **M. LE MAIRE** répète que le mot « ferronnerie » est un terme générique encore usité. On peut changer l'intitulé dans la délibération. **M. ALABERT** remercie M. Néel pour cette sollicitude mais il s'en méfie. Dans le Pays de Caux ont dit « des caresses de chien donnent des puces » **M. BENARD** pour clore ce débat, rappelle qu'il est professeur dans un lycée. Il existe toujours de la ferronnerie d'art, même si le mot ferronnerie a disparu, mais cela s'appelle tout simplement « constructions de structures métalliques ».

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.02.10

CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE REJET DES EAUX PLUVIALES SUR LE RESEAU DE LA VILLE ET DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 812, SISE BOULEVARD DU COMMANDANT BICHOT

Vu le plan joint ; Vu le Permis de Construire n° 076.758.15.0.0022, déposé le 23/06/2015, accordé le 12/02/2016 ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction du nouveau bâtiment commercial exploité par LIDL, un bassin de recueil des eaux pluviales a été construit. L'évacuation de ces dernières est effectuée par une canalisation qui longe la parcelle cadastrée section AS n° 812, appartenant à LOGEAL mais qui sera acquise par la Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2016. Toutefois, pour finaliser le rejet des eaux pluviales dans le réseau de la Ville, la canalisation traverse la future parcelle de la Ville, comme indiqué sur le plan joint en points "1" et "2". Par ailleurs, afin de désenclaver la parcelle de LIDL, propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n° 813 et d'accéder aux infrastructures qui ont été construites à l'arrière du bâtiment commercial, un passage a été aménagé sur la parcelle cadastrée section AS n° 812, comme indiqué sur le plan joint en point "3". Afin de clarifier la situation, Monsieur le Maire propose de constituer deux servitudes de passage au profit de LIDL : - pour le passage d'une canalisation de rejet des eaux pluviales sur le réseau de la Ville, - pour le passage sur la parcelle cadastrée section AS n° 812. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter la signature de la constitution de servitude pour le passage d'une canalisation de rejet des eaux pluviales sur le réseau de la Ville et de passage sur la parcelle cadastrée section AS n° 812 ; - dire que l'acte notarié à intervenir sera rédigé par l'étude de Maître Emilie BRETTEVILLE, notaires associés à Yvetot, aux frais de la Société LIDL ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la constitution de servitude avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n° 813 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence. M. ALABERT présente la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.02.11

DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL EN VUE DE L'ACQUISITION DU 41 RUE DE L'ETANG

Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L. 211-2, L. 213-3, L. 240-1 à L. 240-3, L. 300-1 ; Monsieur le Maire expose que la loi Engagement National pour le Logement (ENL) n° 2006-872 du 13 juillet 2006, dans son article 15, est venue remanier le régime juridique du droit de priorité institué par l'article 30 de la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991

DELIBERATION

pour lui donner une réelle effectivité et pour simplifier le droit de priorité en supprimant tout cumul avec le droit de préemption et en permettant, en cas de contestation sur le prix, de recourir au juge de l'expropriation. Désormais, codifié sous les articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de priorité fait obligation à l'Etat, aux sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics, de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption, l'acquisition de leurs biens sur leur territoire. L'une des particularités du droit de priorité issu de la loi ENL est l'obligation faite au vendeur de mentionner un prix tel qu'évalué par le Directeur des Services Fiscaux. A ce titre, le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soumis aux dispositions précitées, a notifié le 3 janvier 2017 à la Ville une demande de purge de droit de priorité pour un terrain bâti, appartenant à l'Etat, cadastré section AN n° 656 avant modification par un cabinet de géomètres et éventuelle renumérotation, d'une superficie estimée à 721 m² avant document d'arpentage, sis au n° 41 de la rue de l'Etang, par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 5 janvier 2017. La Division des Domaines a fait part de cette cession au prix de 350 000,00 €. L'article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le droit de priorité peut être délégué dans les cas et conditions prévus aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, notamment à un établissement public. En l'espèce, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central est à la recherche de locaux afin d'y établir son siège social. Après visite des locaux proposés, ces derniers correspondent aux attentes de cet établissement public. Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a été constitué sous la forme juridique d'un syndicat mixte communal, soumis aux dispositions légales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale. Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central est un établissement public. Par conséquent, le droit de priorité peut être délégué au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Par ailleurs, en déléguant le droit de priorité au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, ce dernier sera exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des opérations répondant aux objets définis par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme. En considérant ces éléments, il apparaît opportun pour la Ville de déléguer ce droit de priorité au profit du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la délégation du droit de priorité sur le bien, appartenant à l'Etat, cadastré section AN n° 656, avant document d'arpentage, sis 41 rue de l'Etang à Yvetot, au prix estimé par France Domaine de 350 000,00 € ; - dire que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central prendra à sa charge tous les frais attenants à cette cession ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. DECULTOT** demande si le syndicat d'eau ne va pas disparaître à terme et être intégré dans les communautés de communes. Le prix lui semble élevé, sachant qu'à côté, rue de l'Epargne, un immeuble de 3300 m² vient d'être vendu 500 000 €. Le syndicat n'achète que le bâtiment, il reste une partie Etat et Département. **M. LE MAIRE** répond que tous les bureaux du bâtiment ont été refaits, l'état est correct. **M. ALABERT** répond que le syndicat achète les bureaux et une partie des parkings. Une partie reste à l'Etat. **M. DECULTOT** se rappelle qu'il y avait eu négociation sur un terrain, propriété d'Yvetot, situé à Ste Marie des Champs, pour y mettre la DDE. **M. ALABERT** explique que l'on est plus dans la même situation. Pour le Caux Central c'est une opportunité intéressante, quel que soit le devenir du syndicat. Aujourd'hui c'est un syndicat mixte sur trois communautés de communes. Même s'il y a prise de compétence, un jour par la CCRY, celle-ci peut déléguer l'activité de l'eau et l'assainissement au Syndicat, il faudra de toute façon des locaux. Le syndicat est rentré dans la cour des grands, puisqu'il est la première structure syndicale du département, sans parler bien sûr de la CREA ou de la CODAH 41 communes, c'est plus de 35 000 habitants et il vend plus de 2 millions de m³ d'eau. C'est la

raison pour laquelle le syndicat a besoin de nouveaux locaux. **M. DECULTOT** demande qui utilisait ces locaux depuis que la DDE est partie ? **M. LE MAIRE** répond que les bureaux sont restés inoccupés depuis tout ce temps. Il a d'ailleurs interrogé les services de l'Etat à plusieurs reprises à ce sujet. Le Département avait du mal à savoir quelle était la part Département et la part Etat, c'était imbriqué. Les éléments de la part de l'Etat ont été compliqués à obtenir. C'est enfin chose faite. M. ALABERT ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.02.12

MUSEE DES IVOIRES – ADHESION AU DISPOSITIF "AMBASSADEUR 76"

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'améliorer l'attractivité du Musée des Ivoires et de renforcer les actions visant à mieux le faire connaître notamment dans le département, il est proposé l'adhésion à l'opération "Ambassadeur 76". Ce dispositif est mis en place par le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime. Il est réservé exclusivement aux résidents de Seine-Maritime et offre la possibilité à chaque foyer qui en fait la demande, d'obtenir gratuitement la carte "Ambassadeur 76". Celle-ci permet à ses détenteurs d'accéder gratuitement au site référencé pour un seul membre de la famille à condition qu'il soit accompagné d'au moins une personne adulte ayant acheté un titre payant plein tarif (cf. article 1 de la convention). Les sites partenaires bénéficient, quant à eux, du plan de communication mis en place par le Comité Départemental du Tourisme (guide pratique annuel, newsletter, couverture presse, site internet), qui permet de relayer largement l'actualité culturelle et patrimoniale des sites labellisés (cf. article 4 de la convention). Le partenaire s'engage à retourner tous les mois la feuille de statistiques au Comité Départemental du Tourisme (cf. article 6 de la convention). La convention est prévue pour une durée d'un an, soit pour l'année 2017, et renouvelable expressément un mois avant son terme (cf. article 7 de la convention).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au Dispositif "Ambassadeur 76" avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime ainsi que son renouvellement. - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence. **Mme DENIAU** fait remarquer que ce point revient à sa compétence et non à celle de M. Le Perf, elle aurait pu présenter cette délibération Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité. **M. BENARD** souhaite revenir sur un point qu'il avait abordé lors du dernier conseil municipal, à savoir l'absentéisme récurrent de certains élus. Il a informé Mme la Préfète de ce fait, celle-ci lui a accusé réception de son courrier. Il tient à disposition des élus, une pétition pour ceux qui souhaitent faire savoir leur désapprobation vis-à-vis de ces absences. **M.LE MAIRE** a également pris des contacts, mais confirme qu'il ne peut rien faire, sauf à écrire aux intéressés. Pour ce soir, la plupart des élus ont donné des pouvoirs pour maladie ou problèmes familiaux. Il souscrit néanmoins totalement aux propos de M. Bénard.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES QUARANTE MINUTES

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E.CANU

V.BLANDIN

F.ALABERT

G.CHARASSIER

Y.DUBOC

DELIBERATION

A.CANAC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

F.DENIAU

R.RENAULT

R.LESUEUR

S.BROCHET

T.DEGRAVE

M.C. COMMARE

J.LESOIF

E.MAZARS

I.FILIN

A.HOLLEVILLE

O.FE

Ph.DECULTOT

L.NEEL

P.ARNAULT

S.LECERF

Ch. D'ANJOU

L.BENARD

P.ROBERT